



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte d'invalidité

Question écrite n° 98849

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les conditions de renouvellement de la carte d'invalidité pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Lorsque les conditions sont remplies, certaines personnes atteintes de la maladie de Parkinson bénéficient d'une carte d'invalidité pour une durée déterminée. À l'issue de cette durée, les titulaires de cette carte doivent faire une nouvelle demande, selon la même procédure que lors de la première demande. Au regard de l'évolution de la maladie de Parkinson, il lui demande s'il serait possible de prévoir une procédure simplifiée pour le renouvellement de la carte d'invalidité.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98849

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 novembre 2016

Question publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8075

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)